

On trouve encore qu'à la suite de difficultés survenues entre Renaud de Forez (l'archevêque de Lyon) et Guy, comte de Forez, au sujet du fief de Chamelet, survint un traité, en date du mois de juin 1220, que les parties contractantes jurèrent d'exécuter. Le comte y déclare que, s'il ne remplissait pas ses engagements, il viendrait lui-même, en otage, avec Willelme de Mays, O. de Vernolle, P. d'Albigny, Hugues de Graissolles, Zacharie Mauvoisin, et Godefroy d'Estrées. (Aubret, *Mémoire pour servir à l'histoire des Dombes*. Tom. I^{er}, p. 450.)

Enfin, le même Willelme de Mays est mentionné dans une charte du mois d'août 1220, par laquelle il se porte caution, avec Pierre de Lasnay, Zacharie de Fontanès, Dalmace de Saint-Symphorien, et Zacharie Mauvoisin, au sujet de la vente passée par ce même acte, à Guy, comte de Forez, par M^{me} Varenne, veuve d'Otmard de Vernolle, du droit qu'elle avait sur la succession de son fils décédé.

Domina Varena uxor quondam Otmari Vernolli, vendidit Guigoni, comiti Forensi, pro centum et quindecim (C. XV). marchis argenti builli ; cedendo ei omne jus et omnem actionem que ad eam devenerant ex successione unici filii sui mortui, quem ipsa de jam dicto Otmaro dudum mortuo susceperat. (Cartulaire des Francs-Fiefs du Forez, aux Archives nationales) (5).

On voit, par ce qui précède, que cette famille tenait un rang élevé au commencement du XIII^e siècle.

Willelme devait être père de Girard et de Guillaume, qui suivent :

(5) Cette charte a été publiée par le comte de Charpin-Feugerolles, avec la totalité du cartulaire, et un appendice de chartes isolées.